



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Vingt-cinquième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Genève, 4-8 juin 2018), comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales*

Rapport du Secrétariat

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Faits et chiffres	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandat	3
C. Visites de pays	3
D. Communications	4
E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique	4
F. Rapports et études thématiques.....	5
G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme.....	6
H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	7
I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux ..	7
J. Activités de suivi	9
K. Coopération avec les titulaires de mandat.....	9
III. Comité de coordination des procédures spéciales	10
IV. Actes d'intimidation et de représailles	12
V. Vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	12
A. Comité de coordination.....	13
B. Questions thématiques et méthodes de travail	13
C. Consultations avec les parties prenantes	16

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en relief les activités menées en 2018 par les titulaires de mandat. Il fournit également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points examinés à la vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et sur les conclusions qui en ont été tirées.

II. Faits et chiffres

A. Nouveaux mandats

2. Le Conseil des droits de l'homme n'a pas créé de nouveau mandat depuis juin 2017. Le nombre total de mandats s'établit actuellement à 56, soit 44 mandats thématiques et 12 se rapportant à des pays (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XV).

B. Titulaires de mandat

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 80 titulaires de mandat, dont 15 ont été nommés par le Conseil des droits de l'homme en 2018. L'équilibre entre les sexes s'est amélioré : 45 % des titulaires de mandat sont des femmes et 55 % des hommes.

4. Au 31 décembre 2018, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies était la suivante : Groupe des États d'Afrique : 23,75 % ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 13,75 % ; Groupe des États d'Europe orientale : 10 % ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 21,25 % ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 31,25 % (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. II).

C. Visites de pays

5. Les titulaires de mandat ont effectué 84 visites de pays dans 59 États et territoires (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. V). Un autre État Membre leur a adressé une invitation permanente en 2018, ce qui porte à 119 États Membres et un État non membre observateur le nombre total de ceux qui leur ont officiellement annoncé qu'ils accepteraient toujours les demandes de visite de pays (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. III et IV).

6. Au 31 décembre 2018, la grande majorité des États Membres, soit au total 169, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Cependant, 24 États Membres n'avaient reçu la visite d'aucun titulaire de mandat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu de demande dans ce sens (7 États Membres) ou n'avaient encore accepté aucune demande (14 États Membres) ou encore parce que la visite qu'ils avaient acceptée n'avait pas encore eu lieu (3 États Membres) (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. VI)¹.

7. Les titulaires de mandat ont également effectué plusieurs visites de travail et d'étude dans le but, entre autres, de recueillir des informations pour l'élaboration de leurs rapports et études ou de fournir des conseils aux gouvernements ou autres parties prenantes.

¹ Des informations sur l'état d'avancement des visites de pays demandées par les titulaires de mandat et sur celles qui auront lieu prochainement sont disponibles sur les pages Web http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewCountryVisits.aspx?Lang=fr et http://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/Forthcomingcountryvisits.aspx?Lang=fr.

D. Communications

8. En 2018, les titulaires de mandat ont adressé 655 communications à 121 États et 75 acteurs non étatiques, dont 531 ont été envoyées conjointement. Ces communications concernaient 1 537 personnes, dont 269 ont été identifiées comme étant des femmes. Le nombre total de réponses reçues en 2018 est de 387, dont 368 réponses quant au fond. Ces chiffres incluent les réponses aux communications envoyées avant 2018. Le nombre total de réponses reçues à des communications envoyées en 2018 est de 300, dont 281 réponses quant au fond, ce qui correspond à un taux de réponse de 42,9 %². Certaines communications ont reçu plus d'une réponse (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. IX et X).

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2018 (A/HRC/37/80, A/HRC/38/54 et A/HRC/39/27). La procédure relative aux communications a été renforcée grâce à la révision de la base de données et à la création d'une plateforme en ligne pour l'envoi de contributions aux titulaires de mandat. Les communications envoyées et les réponses reçues sont toutes mises à disposition sur un site Web conçu à cet effet. Ce dernier permet d'accéder à l'ensemble des communications envoyées et des réponses reçues depuis la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Le site Web permet de retrouver les communications et les réponses des gouvernements ou des autres entités en effectuant une recherche par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ou à l'aide des rapports sur les communications soumis aux différentes sessions du Conseil depuis 2011. À la suite d'une décision adoptée par les titulaires de mandat à leur réunion annuelle de 2018, toutes les communications sont rendues publiques après soixante jours et les autres lettres (concernant des lois, des politiques ou des pratiques à l'état de projet ou existantes qui ne sont pas jugées conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme) après quarante-huit heures sur le site Web des communications. Toute réponse d'un gouvernement ou autre réponse reçue dans les soixante jours est également rendue publique au même moment.

10. En 2018, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 692 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 193 selon sa procédure d'action en urgence. Il est en outre parvenu à élucider 503 cas.

11. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 90 avis dans le cadre de sa procédure ordinaire relative aux communications en 2018, maintenant ainsi l'augmentation du nombre d'avis rendus depuis 2017. C'est une des mesures que le Groupe de travail a prises pour résorber l'arriéré de cas. En 2018, le Groupe de travail a été informé qu'au moins 47 personnes sur la situation desquelles il avait rendu un avis précédemment avaient été libérées.

E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique

12. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 441 documents à l'intention des médias, soit 323 communiqués de presse, 78 bulletins d'information et 40 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers.

13. En outre, le Comité de coordination des procédures spéciales a publié ou apporté son concours à cinq communiqués de presse et déclarations publiques supplémentaires, dans lesquels il a notamment souligné, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme de 2018, la résilience et l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme à une époque de fermeture des frontières et de l'espace civique (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XII). Le 28 août 2018, le Comité a également participé à la conversation informelle entre le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme.

² À compter de 2018, le taux de réponse ne comprend plus que les réponses quant au fond.

F. Rapports et études thématiques

14. En 2018, les titulaires de mandat ont publié 181 rapports, parmi lesquels 135 ont été soumis au Conseil des droits de l'homme, dont 59 rapports de visite de pays, et 46 ont été soumis à l'Assemblée générale (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XI, pour la liste des rapports et des thèmes traités). Trois titulaires de mandat, s'ils n'ont pas soumis de rapport à l'Assemblée générale, ont entretenu un dialogue avec celle-ci.

15. Plusieurs titulaires de mandat ont présenté leur premier rapport au Conseil des droits de l'homme ou à l'Assemblée générale, en y exposant leur conception, leurs priorités et leurs méthodes de travail ou les grandes tendances de leur secteur d'activité : l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

16. Le Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée a présenté un aperçu des activités menées au cours des trois premières années de son mandat. L'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable a établi un rapport final sur les études menées au cours des six années de son mandat. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a centré son attention sur la réaffirmation du principe d'égalité et la prévention des mesures régressives, en présentant le bilan de son action et en faisant le point de la situation au terme des six années écoulées depuis la création du mandat.

17. Pour la première fois, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie a présenté un rapport à l'Assemblée générale.

18. Les rapports thématiques publiés en 2018 ont traité d'un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, par exemple la contribution des droits culturels au renforcement de l'universalité des droits de l'homme et du respect de la diversité culturelle, le rôle du Fonds monétaire international et les effets de ses programmes de protection sociale et le rôle de l'État en tant qu'acteur économique.

19. Plusieurs titulaires de mandat ont mis l'accent sur les questions liées aux migrations, notamment en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent pour la défense des droits des personnes en déplacement, une solidarité internationale fondée sur les droits de l'homme dans le contexte des migrations, le droit à la santé mentale des personnes en déplacement, les disparitions dans le contexte des migrations, la discrimination raciale dans le contexte des lois, politiques et pratiques concernant la citoyenneté, la nationalité et l'immigration, les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants liées aux migrations, le repérage précoce des victimes de la traite des personnes et les indicateurs de vulnérabilité à la traite dans le contexte des flux migratoires mixtes et la question de la discrimination raciale dans le contexte des lois, politiques et pratiques concernant la citoyenneté, la nationalité et l'immigration. Les rapports du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants étaient axés sur les retours, la réinsertion et l'accès effectif à la justice.

20. D'autres titulaires de mandat se sont penchés sur la prévention, l'alerte rapide, les crises dues ou consécutives à des conflits et les crises humanitaires, ainsi que la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne le droit à l'alimentation dans le contexte des crises humanitaires et des catastrophes naturelles, l'accès des personnes déplacées de force à l'eau et à l'assainissement et l'apatridie en tant que question relative aux minorités. La Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a mis l'accent sur le droit à l'éducation des

réfugiés, tandis que le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires a fait rapport sur le recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques, y compris des mercenaires et des sociétés militaires et de sécurité privées. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants a examiné la dimension de genre de la traite dans les situations de conflit et d'après-conflit, eu égard en particulier aux objectifs du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a étudié la relation entre la liberté de religion ou de conviction et la sécurité nationale. La Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a examiné la question des acteurs armés non étatiques et de la protection du droit à la vie. La Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est intéressée aux problèmes que présentent pour les droits de l'homme les états d'urgence dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ainsi qu'aux régimes juridiques vus sous l'angle des résolutions du Conseil de sécurité et aux obligations découlant du droit des conflits armés et des droits de l'homme. Une étude conjointe sur la justice transitionnelle et la prévention des atrocités a également été présentée.

21. Certains rapports des titulaires de mandat ont également porté sur les objectifs de développement durable, notamment sur les liens entre l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les incidences sur les droits de l'homme de l'exposition aux produits toxiques, l'aperçu des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires et de ses liens avec les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, la mise en œuvre des cibles 5.3, 8.7 et 16.2 des objectifs de développement durable selon une perspective fondée sur les droits de l'enfant, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les droits fondamentaux des personnes atteintes d'albinisme et le droit au développement et les inégalités à la lumière de l'objectif 10.

22. En outre, des questions liées aux nouvelles technologies ont été abordées dans les rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression concernant l'intelligence artificielle, le chiffrement et l'anonymat, le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée concernant les mégadonnées et les données ouvertes, le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée concernant l'utilisation contemporaine des technologies numériques dans la propagation du néonazisme et de l'intolérance qui y est associée, et celui de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences concernant la violence en ligne à l'égard des femmes.

G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme

23. Les titulaires de mandat cités ci-après ont, entre autres, contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme s'appliquant à leur mandat. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a présenté les principes-cadres relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement. L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels a mis l'accent sur l'élaboration de principes directeurs pour les études d'impact sur les droits de l'homme des politiques de réforme économique.

24. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a examiné la réglementation des contenus en ligne.

25. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a proposé un programme de mesures stratégiques communes à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

26. Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a présenté un cadre pour l'élaboration d'une déclaration sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine.

27. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a mis l'accent sur le vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, tandis que le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a souligné la nécessité de réaffirmer et de renforcer l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions

28. En 2018, les titulaires de mandat ont organisé ou participé à plus de 90 forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations dans toutes les régions, et ce, en collaboration avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé ou avec leur participation (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XIX).

29. La onzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue les 29 et 30 novembre 2018 à Genève, sous la conduite du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités. Elle portait en particulier sur l'apatridie en tant que question relative aux minorités. Le Forum a réuni plus de 400 participants. Le rapport du Forum sera présenté au Conseil à sa quarantième session.

30. Le septième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est déroulé du 26 au 28 novembre 2018 à Genève sous la direction du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Il a rassemblé plus de 2 500 participants et a permis un dialogue entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les personnes et communautés concernées et les organisations internationales en vue d'examiner les tendances, les difficultés et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies dans toutes les régions du monde. Dans le cadre du thème « Le respect des droits de l'homme par les entreprises – S'appuyer sur ce qui fonctionne », le Forum 2018 a mis l'accent sur le deuxième pilier des Principes directeurs, à savoir la responsabilité qui incombe aux entreprises de respecter les droits de l'homme, en particulier l'exigence qui s'impose à elles de faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin de prévenir les incidences négatives sur les personnes. Le rapport du Forum sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session.

I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux

31. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat ont cherché une coopération plus étroite avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des mécanismes régionaux (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XX), notamment en les sensibilisant à leurs mandats et par le biais d'activités conjointes.

32. Les titulaires de mandat ont continué de collaborer avec diverses parties prenantes, en particulier au sein du système des Nations Unies, pour faire en sorte que les droits de l'homme occupent la place qu'ils méritent dans le système et pour renforcer l'impact des travaux menés au titre des procédures spéciales, en particulier dans le contexte des réformes

récentes du système des Nations Unies. Le Comité de coordination des procédures spéciales a eu un dialogue avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies au plus haut niveau sur ces questions, et souligné dans ce contexte la fonction de prévention et d'alerte rapide des titulaires de mandat. Le Comité a participé à divers débats sur ces questions, y compris avec des délégations à Genève et à New York. Les courants de communication avec divers acteurs du système des Nations Unies ont été renforcés dans ce contexte. Les titulaires de mandat ont continué d'agir promptement face à la situation dans plusieurs pays, notamment au moyen de communications, de rapports adressés aux États, de déclarations et de communiqués de presse. Les visites qu'ils ont effectuées dans des pays en situation de conflit, d'après-conflit ou de crise, comme la Côte d'Ivoire, l'Iraq, la Libye, le Mali et la République centrafricaine, constituent de bons exemples à cet égard. Les titulaires de mandat ont également sonné l'alarme face à l'évolution préoccupante de la situation concernant, par exemple, les changements climatiques, les migrations et la limitation induite des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme.

33. La collaboration avec des organes du Siège de l'ONU à New York comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et l'architecture de consolidation de la paix a été renforcée. Des échanges informels ont eu lieu entre les titulaires de mandat et des membres du Conseil de sécurité. Pour la première fois, au mois de mars, la Présidente du Comité de coordination des procédures spéciales a adressé une lettre à tous les membres du Conseil de sécurité (S/2018/280, annexe), pour communiquer des renseignements sur les activités de 2017 des titulaires de mandat que le Comité estimait présenter un intérêt pour les travaux du Conseil du point de vue des pays et des thèmes abordés. La lettre appelle l'attention sur le rapport annuel 2017 des titulaires de mandat, en soulignant leur rôle dans les domaines de la prévention et de la paix et de la sécurité, notamment dans le contexte des réformes actuellement engagées à l'initiative du Secrétaire général. La Présidente a souligné que les titulaires de mandat sont disposés à renforcer leur coopération avec des organes de l'ONU comme le Conseil de sécurité aux fins d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme eu égard à leur rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

34. En décembre, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a participé à une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria et consacrée à la situation des personnes handicapées dans les conflits armés. Certains titulaires de mandat ont participé à des manifestations liées à la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix, tenue en avril. Des débats ont aussi été menés sur la manière dont la Commission de consolidation de la paix pourrait aborder la question des droits de l'homme et collaborer avec les acteurs des droits de l'homme de l'ONU.

35. Les titulaires de mandat ont également contribué à ce que les droits de l'homme soient pris en considération dans divers processus, dont celui du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, notamment par la publication d'une lettre ouverte et une participation directe, et des débats sur des questions comme les changements climatiques et la lutte contre le terrorisme. En coordination avec le Cabinet du Secrétaire général et le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a continué de promouvoir une démarche globale visant à inclure les droits des personnes handicapées dans les travaux réalisés par toutes les entités des Nations Unies. Dans ce cadre, elle a réalisé un état des lieux qui servira de base à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies en faveur de l'inclusion des personnes handicapées.

36. Les titulaires de mandat ont mené des analyses et adressé des recommandations concrètes aux États sur la façon d'intégrer les droits de l'homme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable en abordant la question dans leurs rapports thématiques, en publiant des lettres ouvertes, en participant à des réunions et en soulevant des questions relatives à ces objectifs lors de leurs visites de pays.

37. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations régionales, les titulaires de mandat ont renforcé leurs activités communes avec ces organisations. On trouvera au chapitre XX du document A/HRC/40/38/Add.1 une liste des organes et organisations régionaux avec lesquels les titulaires de mandat ont coopéré. Cette coopération a revêtu diverses formes, dont la participation à leurs réunions respectives, la publication de

déclarations communes et des activités communes telles que des visites, des rapports et des séminaires conjoints.

38. Compte tenu des débats organisés en marge de la 167^e session de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, tenue à Bogota en février, et au cours de la vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat, une feuille de route approuvée par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme a été signée en décembre 2018. La feuille de route d'Addis-Abeba adoptée par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a continué d'être appliquée.

J. Activités de suivi

39. Les présences du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies ont continué de s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat, en particulier à l'issue de visites de pays. L'Index universel des droits de l'homme contient toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme concernant les pays et est relié aux objectifs de développement durable.

40. Les titulaires de mandat ont continué de donner un caractère prioritaire au suivi et à l'application de leurs évaluations, conclusions et recommandations. Ils ont publié des communications de suivi sur des affaires pour lesquelles des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis, des observations sur les rapports de communications et des communiqués de presse de suivi. En outre, ils ont organisé des visites de suivi, envoyé des questionnaires et présenté des rapports sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et organisé des réunions et des consultations d'experts. Ces activités de suivi concernent leurs travaux relatifs à des pays ou de caractère thématique (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XIII).

41. Lors de ses réunions avec des représentants de l'ONU et de divers États, le Comité de coordination des procédures spéciales a souligné l'importance du suivi. Ce point a été soulevé en particulier dans le contexte du débat sur la réforme du secteur du développement, le nouveau système des coordonnateurs résidents et le rôle que ces derniers peuvent jouer pour faire en sorte que les équipes de pays des Nations Unies soutiennent l'application des recommandations des titulaires de mandat. Les recommandations des titulaires de mandat présentent aussi une utilité pour les missions politiques et de maintien de la paix.

K. Coopération avec les titulaires de mandat

42. La question de la coopération des États et de son évaluation figure depuis longtemps parmi les priorités des titulaires de mandat. Le Comité de coordination des procédures spéciales a consacré une partie de ses réunions à rechercher des améliorations dans ce domaine. Le présent rapport constitue un nouveau progrès à cet égard. Il contient des renseignements supplémentaires sur l'état de la coopération des États, notamment le nombre d'invitations permanentes, le nombre de visites en 2018, le nombre de visites au cours des cinq dernières années³, les États où il n'y a eu aucune visite, et le nombre de communications par pays et de réponses reçues (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. X et XV).

43. Les faits nouveaux positifs ont été consignés, dont le fait qu'un nouvel État a adressé une invitation permanente (Botswana), le fait qu'un État a accepté une visite pour la première fois (Libye) et le fait que deux États qui n'avaient jamais accepté de visite ont invité des titulaires de mandat dans leur pays en 2019 (Lesotho et Zimbabwe) (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. VII). Chaque année, les titulaires de mandat effectuent en moyenne près de 80 visites dans différents États. Il est aussi ressorti de la couverture

³ Les informations relatives aux cinq dernières années présentées dans le présent rapport couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

géographique des visites effectuées au cours de l'année écoulée que les titulaires de mandat se sont rendus dans toutes les régions de façon équilibrée. Certains États ont reçu plus d'une visite par mandat thématique par an et 18 États ont reçu cinq visites ou plus au cours des cinq dernières années (Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Honduras, Italie, Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Nigéria, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tunisie, Ukraine, Sri Lanka).

44. S'agissant des mandats par pays, certains États comme le Cambodge, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan ont donné accès à leur territoire, tandis que le Bélarus, l'Érythrée, Israël, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran n'ont pas accepté les visites. Même dans ce cas de figure, il y a eu certaines différences, certains États refusant tout type de coopération tandis que d'autres ont coopéré avec les titulaires de mandat en dehors du cadre des visites de pays.

45. Si certains États ont fait beaucoup d'efforts pour développer une coopération constructive avec les titulaires de mandat, d'autres ont continué de refuser leurs visites ou de n'en accepter que quelques-unes. Au total, 24 États n'avaient pas encore reçu de visite, en dépit des demandes reçues pour 14 d'entre eux. Certaines déclarations officielles d'États indiquant qu'ils ne coopéreraient pas avec certains titulaires de mandat et certaines tentatives visant à remplacer des titulaires de mandat ont été particulièrement préoccupantes. Si 66 pays n'avaient reçu aucune visite des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours des cinq dernières années, plusieurs pays n'avaient accepté aucune visite de titulaires de mandat en dépit du fait que cinq demandes de visite ou davantage soient restées en attente pendant la même période.

46. Il existe également des formes plus subtiles de non-coopération. C'est ainsi que certains États coopèrent seulement avec quelques titulaires de mandats, ou répondent à des communications mais n'acceptent pas de visites, bien qu'ayant adressé des invitations permanentes. Le Conseil devrait trouver des moyens de faire en sorte qu'il en coûte davantage de ne pas coopérer. Le Conseil devrait aussi offrir un espace où de bons témoignages et de bons exemples de coopération puissent être échangés.

47. Accepter une visite n'est que le commencement d'un processus de coopération qui englobe un dialogue constructif lors de la visite, le respect du cadre de référence de la visite et l'application des recommandations émises par les titulaires de mandat. Dans certains cas, les visites, en effet, ont été entravées par des difficultés s'agissant de la nécessaire liberté de circulation des titulaires de mandat et de l'accès privé aux victimes et à la société civile indépendante. L'évaluation de la coopération des États devrait aussi tenir compte d'autres aspects de l'activité des titulaires de mandat tels que les communications et les réponses des États à celles-ci.

48. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leur mission est extrêmement préoccupant. Les titulaires de mandat sont ouverts à la critique, mais une limite est franchie lorsque cette critique vise non plus leur travail mais leur personne. Il est inacceptable d'inciter à la haine et à la violence contre un titulaire de mandat, aussi bien que de tenter de réduire les titulaires de mandat au silence en les poursuivant en justice.

49. Les renseignements concernant l'état des visites de pays et des demandes connexes sont actualisés régulièrement sur le site Web du HCDH.

III. Comité de coordination des procédures spéciales

50. En 2018, le Comité de coordination des procédures spéciales a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi que l'interaction avec diverses parties prenantes. Il a poursuivi ses efforts pour répondre aux demandes des titulaires de mandat et d'autres parties prenantes, et remplir la fonction de principal organisme chargé de représenter les titulaires de mandat, notamment en améliorant la notoriété du système des procédures spéciales. Il a tenu trois rencontres directes par an.

51. Le Comité a tenu des consultations avec un grand nombre de parties prenantes, dont le Secrétaire général, la Conseillère principale pour les politiques, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, plusieurs hauts fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, des coordonnateurs résidents, des membres du Conseil de sécurité, des membres de la Commission de consolidation de la paix, des États Membres de l'ONU et des membres de la société civile.

52. Des réunions ont eu lieu avec le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des droits de l'homme et le Président de la Troisième Commission pour mieux faire connaître les questions relatives aux procédures spéciales et la façon dont elles contribuent aux processus intergouvernementaux. Le Comité de coordination a adressé des lettres au Président de la Troisième Commission, au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et à la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences concernant, entre autres, la gestion de l'interaction des titulaires de mandat avec la Troisième Commission. Il a en outre collaboré avec le Groupe consultatif en ce qui concerne la procédure de sélection des titulaires de mandat.

53. Le Comité a également participé à différentes réunions concernant le Conseil des droits de l'homme et la place des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Le Comité et son Président ont également tenu une série de réunions avec des délégations et des groupes de délégations afin d'entretenir le dialogue et d'offrir la possibilité d'examiner les questions relatives aux procédures spéciales. Des efforts constants sont déployés pour répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes, ce qui a donné lieu à des ajustements et des améliorations du système. Des réunions analogues ont été organisées régulièrement avec la société civile.

54. En mai et en décembre 2018, le Comité s'est réuni à Genève pour examiner des questions relatives au système des procédures spéciales, en particulier son fonctionnement et d'autres questions connexes, notamment les conflits d'intérêts, l'indépendance des titulaires de mandat, les communications, les actes d'intimidation et de représailles, les attaques personnelles contre les titulaires de mandat, la coopération avec les États Membres et le statut et la notoriété du régime des procédures spéciales au sein du système des Nations Unies. Le Comité a également examiné des moyens d'accroître son influence et sa notoriété. Il a en outre continué de donner des conseils sur des questions liées à l'indépendance des titulaires de mandat et au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, conformément à la procédure consultative interne.

55. En novembre 2018, le Comité s'est réuni à New York en vue de développer les contacts avec d'autres acteurs du système des Nations Unies. La réunion a porté essentiellement sur les moyens d'accroître les effets des de l'activité des titulaires de mandat au sein du système, le renforcement de la coopération avec les organes intergouvernementaux et d'autres acteurs du système des Nations Unies, ainsi que la contribution des titulaires de mandat à la promotion de la protection des droits de l'homme dans le cadre des réformes actuelles du système des Nations Unies.

56. Le Comité s'est également consacré à la coordination des activités et déclarations communes concernant les questions relatives à un pays ou à un thème particulier. Conformément à l'usage, la Présidente a pris part à la vingt-huitième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, tenue le 18 mai 2018 sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Un membre du Comité a participé, le 28 août 2018, à la conversation informelle du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme.

57. La Présidente du Comité a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport annuel des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/37/37), qui contenait des faits et chiffres concernant les titulaires de mandat et des informations sur les réalisations du système des procédures spéciales (A/HRC/37/37/Add.1).

58. Le Comité a aussi appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur par l'intermédiaire du HCDH ou en dehors de ce mécanisme. Il a demandé une nouvelle fois aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2018. Sur les 67 titulaires de mandat qui ont répondu, 28 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur, tandis que 39 n'en avaient reçu aucun. L'appui avait revêtu principalement la forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'autorisation de leurs institutions d'origine pour utiliser des installations ; d'un soutien financier, à titre d'exemple pour certaines manifestations ou certaines activités de recherche ; et d'une assistance administrative. Le soutien financier a été, dans la plupart des cas, apporté par des gouvernements, par des fondations ou par les institutions d'origine des titulaires de mandat (voir A/HRC/40/38/Add.1, chap. XIV).

IV. Actes d'intimidation et de représailles

59. Les titulaires de mandat ont continué d'examiner des cas relatifs à des actes d'intimidation et de représailles, concernant non seulement leur action, mais aussi celle de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont eu recours à des communications, des déclarations, des communiqués de presse, des rapports et des réunions avec diverses parties prenantes pour exprimer leur vive préoccupation concernant tout acte de cette nature.

60. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les actes d'intimidation et de représailles, présenté à la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/39/41), a fait état de 28 nouveaux cas concernant 18 États examinés par les titulaires de mandat, et d'un suivi concernant 20 cas signalés dans ses rapports précédents qui continue d'être assuré par les titulaires de mandat. Les titulaires de mandat ont aussi abordé des questions liées au fait de garantir l'accès à l'ONU et soulevé des préoccupations au sujet du rôle joué par le Comité des organisations non gouvernementales dans ce contexte.

V. Vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

61. La vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 4 au 8 juin 2018. La réunion s'est déroulée dans le contexte de plusieurs initiatives et réformes engagées au sein de l'ONU. La réunion a donc été centrée des questions stratégiques et de politique générale eu égard aux difficultés actuelles du système des droits de l'homme en général et du système des procédures spéciales en particulier. Les titulaires de mandat se sont employés à améliorer les méthodes de travail concernant un certain nombre de questions d'intérêt commun et dans ce contexte ont eu des débats sur plusieurs sujets, parmi lesquels la procédure relative aux communications, les questions relatives aux médias, le dialogue avec les acteurs non étatiques, la collaboration avec des organes du Siège, les succès récents, les actes d'intimidation et de représailles à l'égard de personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et les réformes actuelles du système des Nations Unies. La question de la prévention a été débattue avec les coordonnateurs résidents et un haut représentant du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et celle de la protection avec un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des représentants des organes d'enquête. Les titulaires de mandat ont aussi eu des consultations avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, un haut représentant du Cabinet du Secrétaire général, le Président du Conseil des droits de l'homme, des États Membres et des représentants de la société civile, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme.

62. Un message de Vitit Muntarbhorn, ancien titulaire de mandat ayant participé à la réunion annuelle constitutive, a été communiqué pour marquer la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la réunion annuelle.

63. Les participants ont rendu hommage à Asma Jahangir, membre éminente du système des procédures spéciales, décédée en février. Elle avait exercé les fonctions de Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, de Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et, récemment, de Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

A. Comité de coordination

1. Élection du Comité de coordination pour la période 2018-2019

64. Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Pūras, a été élu Président du Comité de coordination. Cecilia Jimenez-Damary, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a été élue rapporteuse de la réunion annuelle et membre du Comité de coordination. Ont également été élus : Bahame Tom Nyanduga, Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie ; José Guevara Bermúdez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire ; et Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. La Présidente sortante du Comité de coordination, Catalina Devandas Aguilar, Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, a conservé la qualité de membre de droit pour l'année suivante.

2. Réflexion et stratégies pour la période 2018-2019

65. Outre ses tâches et responsabilités ordinaires liées à la coordination du système, à la coopération avec les États et les autres parties prenantes, au dialogue avec les hauts fonctionnaires de l'ONU, à la protection de l'indépendance des titulaires de mandat et à la formulation d'orientations sur les questions relatives aux procédures spéciales, le Comité a été invité à : poursuivre son dialogue avec le Conseil et les États Membres sur le processus de renforcement en cours et représenter les positions des titulaires de mandat sur les questions soulevées dans ce contexte ; étudier des options pour améliorer la procédure des dialogues ; continuer d'examiner les affaires dans lesquelles des titulaires de mandat sont attaqués ; continuer de s'occuper des questions relatives aux représailles à l'égard de personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ; poursuivre le dialogue avec toutes les parties concernées, y compris les hauts fonctionnaires, sur les réformes du système des Nations Unies ; renforcer l'interaction avec organes du Siège (dont le Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix, l'Assemblée générale et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable) ; collaborer davantage avec le HCDH sur les questions relatives aux médias, continuer d'expliquer les méthodes de travail des titulaires de mandat aux États à cet égard et veiller à ce que les procédures et les méthodes soient observées avec cohérence par le système ; étudier les moyens de mieux tenir compte des questions relatives à la coopération ou à l'absence de coopération des États ; et continuer d'offrir un cadre de dialogue à toutes les parties concernées sur les questions relatives aux procédures spéciales et de recueillir des témoignages et des exemples utiles sur les résultats obtenus.

B. Questions thématiques et méthodes de travail

1. Communications

66. Les titulaires de mandat ont examiné des critères d'ordre de priorité entre les communications ; la possibilité d'informer les sources au sujet la décision d'examiner une communication ; et la question de savoir à quel moment les communications relatives à l'élaboration de lois et de politiques doivent être rendues publiques. Ils ont décidé que les communications seraient rendues publiques après l'expiration du délai de soixante jours au moyen de la base de données publique, parallèlement à toute réponse reçue. Les communications relatives à des lois, des politiques ou des pratiques à l'état de projet ou existantes jugées non conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de

l'homme seront publiées après quarante-huit heures sur le site Web des titulaires de mandat concernés.

2. Actes d'intimidation et de représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

67. Les titulaires de mandat ont entendu un exposé général du coordonnateur du Comité de coordination pour la période 2017-2018, Gabor Rona, sur l'application des modalités visant à améliorer la riposte aux actes de représailles. Le système des procédures spéciales a été au cours des dernières années l'un des mécanismes les plus réactifs face aux cas d'intimidation et de représailles, comme en témoigne le nombre de communications, de déclarations publiques, de communiqués de presse, de rapports ou de réunions qui ont abordé ces questions. En consultation avec les titulaires de mandat concernés, le Comité a porté la question à l'attention de diverses parties prenantes, dont le Secrétaire général, le Haut-Commissaire, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme et la société civile.

68. Au cours du débat, les titulaires de mandat ont souligné la nécessité d'obtenir que soit établi un registre complet des cas traités par les titulaires de mandat par des communications, des rapports, des déclarations publiques et d'autres moyens. Cela permettrait d'évaluer l'ensemble de la situation et de dégager des tendances. Celles et ceux qui coopèrent avec les titulaires de mandat devraient être informés des divers mécanismes dont ils disposent pour formuler des plaintes. La possibilité d'une coopération plus poussée avec d'autres acteurs du système des Nations Unies sur la question devrait être étudiée plus avant.

69. Au 11 juin 2018, le coordonnateur du Comité de coordination pour cette question était José Guevara Bermúdez.

3. Questions relatives aux communiqués de presse et aux médias sociaux

70. Les titulaires de mandat ont débattu de diverses questions relatives aux communiqués de presse et à l'utilisation des médias sociaux, parmi lesquelles les possibilités d'utilisation stratégique de ces médias, les méthodes permettant de faire en sorte que les communiqués de presse traduisent leur point de vue de manière équilibrée et les moyens de faire en sorte que les instructions et les règles de procédure utiles soient respectées de façon cohérente, y compris s'agissant des délais nécessaires entre l'envoi d'une communication et la publication d'un communiqué de presse.

4. Questions relatives aux visites informelles ou de travail

71. Les participants à la réunion ont examiné les meilleures pratiques relatives aux visites en question et les orientations prévues à cet égard. Les titulaires de mandat ont réaffirmé que ces visites constituent un outil essentiel pour l'exécution de leur mandat. Ils ont aussi estimé que la conduite de visites devrait respecter les procédures établies qui les différencient des visites de pays officielles, particulièrement pour ce qui est d'informer les autorités de leur présence dans le pays et des contacts avec les médias.

5. Collaboration avec les autorités de facto et les acteurs non étatiques

72. Les titulaires de mandat ont réfléchi à la collaboration avec les autorités de facto et les acteurs non étatiques, y compris à des modalités propres à garantir la cohérence à cet égard. Certains principes essentiels ont été soulignés dans ce contexte, en particulier la nécessité de collaborer avec des acteurs non étatiques pour remédier aux lacunes de la protection des droits de l'homme, ainsi que le principe « ne pas nuire », le principe de consultation et le principe de transparence, entre autres. La collaboration devrait reposer sur une analyse robuste des conséquences d'une collaboration par rapport à l'absence de collaboration, de l'espace politique dont on dispose pour envisager une collaboration, des caractéristiques concrètes et du statut juridique des autorités de facto et des acteurs non étatiques considérés, des étapes de collaboration possibles et des résultats attendus d'une collaboration. Les participants ont appelé l'attention sur la façon dont les titulaires de mandat peuvent continuer d'ouvrir la voie de façon stratégique afin que d'autres acteurs du

système des Nations Unies collaborent plus efficacement avec des acteurs non étatiques pour combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme.

6. Collaboration avec les autres entités et mécanismes des Nations Unies sur la protection

73. Les titulaires de mandat se sont entretenus avec Volker Türk, Haut-Commissaire assistant chargé de la protection au HCR, et Bacre Nidaye, expert international sur la situation dans les régions du Kasai en République démocratique du Congo, au sujet des moyens d'approfondir la coopération entre les titulaires de mandat et les autres entités et mécanismes des Nations Unies, l'accent étant mis sur le rôle de protection de l'ONU. Le rôle de protection de l'ONU et des mécanismes relatifs aux droits de l'homme en général a été réaffirmé à plusieurs reprises. Les participants ont étudié les moyens de tirer le meilleur parti de ce rôle de protection commun de façon à évaluer comment les mécanismes et les organes des droits de l'homme, en particulier les procédures spéciales, peuvent être intégrés plus systématiquement dans le contexte plus général de l'ONU et comment les titulaires de mandat peuvent jouer un rôle de protection de l'ONU. Les titulaires de mandat ont préconisé de renforcer la coopération et les échanges d'informations avec le HCR et les autres organes d'enquête du Conseil des droits de l'homme.

7. Prévention, alerte rapide et consolidation de la paix

74. Les titulaires de mandat se sont entretenus avec Pablo de Greiff, ancien Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, Oscar Fernandez-Taranco, Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, Christian Salazar Volkmann, coordonnateur résident pour le Belize et El Salvador, et Marie Jose Torres Macho, coordonnatrice résidente pour le Malawi, sur la question de la prévention et la pérennisation de la paix, l'accent étant mis sur le rôle des titulaires de mandat dans ce contexte. Les participants ont aussi étudié les moyens de renforcer la coopération entre les acteurs des Nations Unies en vue d'une meilleure prévention. La prévention et la pérennisation de la paix font partie des priorités du Secrétaire général. Des rapports récents sur la pérennisation de la paix et les résolutions sur ce sujet font mention du Conseil des droits de l'homme, des mécanismes des droits de l'homme ou même des procédures spéciales. Les participants ont réfléchi à la meilleure manière d'utiliser ces rapports et les résolutions connexes et les possibilités que ces processus ont créé d'étudier comment l'action relative aux droits de l'homme peut être intégrée plus systématiquement dans le débat et quelle contribution concrète les titulaires de mandat peuvent apporter au processus. Les titulaires de mandat devraient continuer de faire ressortir dans leurs travaux les liens réels qui existent entre les droits de l'homme, le développement et la paix, et l'importance d'un dialogue plus vaste et plus ouvert.

8. Débat sur les réformes de l'ONU

75. Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique du Cabinet du Secrétaire général, Fabrizio Hochschild, a présenté un exposé général sur les trois grandes réformes menées actuellement à New York concernant le système de développement, le système de gestion et le système de paix et de sécurité. Il a résumé les objectifs transversaux des réformes du point de vue des droits de l'homme en dégagant deux grands axes : amener l'Organisation à une plus grande transparence quant au respect des normes qu'elle défend à l'extérieur et améliorer les résultats du système des Nations Unies à l'égard des titulaires de droits qui souvent marginalisés.

76. Le Sous-Secrétaire général a aussi fait mention d'autres changements d'envergure qui sont en cours pour adapter l'Organisation aux défis de notre temps, tels que la création d'un conseil consultatif où seraient représentés les trois grands domaines d'action de l'ONU, chargé de conseiller le Secrétaire général sur les grandes questions, ce qui signifierait que les droits de l'homme sont systématiquement pris en compte dans toutes les décisions, la création du mandat de défenseur des victimes pour renforcer la capacité de traiter les conséquences des violations, la nouvelle politique de protection des lanceurs d'alerte et la création d'un poste de sous-secrétaire général chargé de la lutte antiterroriste et de la prévention du terrorisme.

77. Les participants ont ensuite évoqué les conséquences de la réforme sur la manière dont l'ONU aborde les questions de migration, concilie les droits de l'homme et les préoccupations de sécurité dans le cadre de la lutte antiterroriste et appréhende des situations qui peuvent conduire à des antagonismes politiques. Ils ont aussi explicité le rôle que les titulaires de mandat peuvent jouer dans la consolidation du rôle des droits de l'homme dans l'Organisation, indiqué en quoi la réforme pourrait faire évoluer la composante de droits de l'homme des opérations de maintien de la paix et des présences sur le terrain, et précisé l'articulation avec la campagne « Les droits de l'homme avant tout ». Les objectifs de développement durable ont été présentés comme un bon point de départ pour les interlocuteurs qui sont réticents à s'engager concernant les obligations relatives aux droits de l'homme. Le nouveau système des coordonnateurs résidents a été présenté comme une chance, et les titulaires de mandat ont été invités à contribuer à cette évolution.

9. Coopération avec les mécanismes régionaux

78. Le débat a été centré sur la collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans le cadre officiel de la feuille de route d'Addis-Abeba (2012) et la collaboration avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui ne disposait pas encore d'un cadre officiel sur lequel la coopération pourrait reposer. Des commissaires des deux Commissions ont présenté aux titulaires de mandat un exposé sur les structures des deux Commissions ainsi que les activités menées conjointement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

79. Les titulaires de mandat ont souligné le bilan positif de la collaboration avec les deux Commissions et la nécessité d'une collaboration plus soutenue en ce qui concerne les visites de pays afin d'harmoniser les vues aux niveaux international et régional. Aussi bien la Commission africaine que la Commission interaméricaine se sont déclarées disposées à collaborer plus étroitement à l'organisation de visites, y compris des visites communes.

C. Consultations avec les parties prenantes

1. Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

80. Le dialogue entre le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été centré sur les problèmes extérieurs auxquels doivent faire face le système des droits de l'homme en général et les procédures spéciales en particulier. L'objectif était d'avoir un débat stratégique sur le contexte international et ses conséquences pour les droits de l'homme. Les conséquences des réformes actuelles de l'ONU pour les droits de l'homme ont aussi été abordées, en particulier la place et le rôle du système des droits de l'homme au sein de l'ONU compte tenu des réformes proposées. Les participants ont étudié comment les titulaires de mandat et le HCDH pourraient unir leurs forces pour répondre aux difficultés auxquelles se heurte actuellement le système des droits de l'homme des Nations Unies.

2. Président du Conseil des droits de l'homme

81. Le Président du Conseil a souligné l'intérêt et l'importance des activités des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a présenté des renseignements les mesures d'efficacité engagées par le Conseil en raison de contraintes de temps et de ressources. Le principe était de rendre le Conseil plus gérable et davantage axé sur les résultats à long terme. S'agissant de déterminer des mesures à long terme pour rendre le Conseil plus efficace, six cofacilitateurs avaient été désignés. Ils menaient leurs travaux selon trois filières pour définir des propositions relatives à l'amélioration du programme de travail du Conseil, la rationalisation des résolutions et l'utilisation de la technologie moderne.

82. La Présidente du Comité de coordination a salué la tenue de réunions régulières entre le Comité et le Président du Conseil. Elle a aussi remercié le Président pour son soutien aux titulaires de mandats. Les titulaires de mandat ont souligné la nécessité de veiller à ce que les activités essentielles du Conseil ne soient pas affaiblies par la stratégie d'efficacité et de rationalisation, en appelant particulièrement l'attention sur l'importance

de l'organisation de dialogues, et la nécessité de comprendre les incidences réelles d'une rationalisation des résolutions (par exemple s'agissant du financement alloué aux recommandations et à leur suivi). Il a aussi été question des représailles auxquelles sont exposées les personnes qui coopèrent avec les titulaires de mandat des mesures prises par le Président à cet égard.

3. États Membres

83. La conversation a été ouverte par des déclarations du Représentant permanent de la Thaïlande, Sek Wannamethee, de la Représentante permanente du Mexique, Socorro Flores Liera, et du Représentant permanent adjoint de la Belgique, Karl Dhaene. Le Représentant permanent de la Thaïlande a présenté les enseignements, pour son pays, de la visite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qu'il a estimé constituer un exemple de dialogue positif. Le Représentant permanent a souligné que les clefs d'un dialogue positif sont de développer la confiance et la coopération, de suivre une stratégie à long terme et d'adopter un état d'esprit ouvert et constructif. La Représentante permanente du Mexique a évoqué les rapports thématiques, les visites de pays et les communications, en soulevant certaines questions et en soulignant certaines bonnes pratiques intéressant aussi bien les titulaires de mandat que les États. Le Représentant permanent adjoint de la Belgique a fait part de certaines conclusions relatives à la conduite des visites de pays, y compris des conseils pour la préparation des visites et des suggestions concernant les règles de conduite des titulaires de mandat.

84. Au cours du dialogue qui a suivi, tous les participants ont exprimé leur volonté de coopération et de dialogue et estimé que les titulaires de mandat apportaient une contribution importante à la promotion des droits de l'homme. Les États ont exprimé des préoccupations, y compris le nombre parfois insurmontable de demandes de contributions ou de visites de pays, la nécessité de respecter le code de conduite, la nécessité de veiller à ce que les renseignements reçus et exploités soient fiables et l'importance d'un suivi des visites de pays. Les titulaires de mandat ont aussi fait part de certaines difficultés, dont l'absence de réponse à des communications et des demandes de visite de pays, les restrictions imposées concernant les visites et la répression de la société civile. Plusieurs États ont invité leurs homologues à adresser des invitations permanentes aux titulaires de mandat, à collaborer avec tous les titulaires quelle que soit leur position initiale sur le mandat considéré et à agir résolument concernant les représailles.

4. Société civile, organisations non gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme

85. Des représentants des organisations de la société civile ont salué l'action des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, particulièrement étant donné le climat actuel difficile pour les défenseurs des droits de l'homme. Les représentants d'un certain nombre d'organisations ont indiqué qu'en plus d'être témoins d'attaques et de représailles contre les personnes qui coopéraient avec le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, ils constataient que les titulaires de mandat devenaient eux-mêmes plus souvent la cible d'attaques. Des membres de la société civile ont cité des cas précis de bonnes pratiques dont ils avaient été témoins de la part de certains titulaires mandats et du Comité de coordination. À titre d'exemple, ils étaient reconnaissants des mesures employées par certains titulaires de mandat pour accroître la coopération avec les États Membres, en publiant des rapports d'observation, en diffusant des communications de suivi et en formulant des déclarations sur le défaut de coopération lors des exposés oraux. En outre, certaines initiatives du Comité de coordination, dont sa lettre récente au Conseil de sécurité, ont été saluées.

86. Des représentants d'organisations de la société civile ont appelé l'attention en particulier sur la question du défaut de coopération de certains États avec les procédures spéciales et ont formulé des recommandations sur cette question. Certaines organisations ont recommandé que les titulaires de mandat étudient la possibilité d'améliorer leur notoriété en communiquant plus activement sur les médias sociaux et à l'aide d'autres moyens de communication. La question des délais de publication des communications et des rapports de visite de pays a aussi été abordée.

87. Les titulaires de mandat ont remercié la société civile pour le soutien que celle-ci a continué de leur apporter dans l'exercice de leur mandat et pour la solidarité qu'elle leur a manifesté lorsqu'ils ont été la cible d'attaques personnelles. Ils ont appelé l'attention sur leurs préoccupations communes au sujet des actes de représailles et d'intimidation dont sont la cible les défenseurs des droits de l'homme et indiqué les principaux domaines d'intervention et activités à venir. Les titulaires de mandat ont aussi précisé certaines des contraintes techniques qui influent sur les délais de publication des rapports et leur présence sur les médias sociaux.
